

N° 2025-159

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux ;
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-21 du Code de la Route en vigueur, VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Considérant la demande présentée le 19 novembre 2025 de la charcuterie des Pyrénées, domiciliée chez Guigui, 40140 Magesq, d'occuper le domaine public aux fins d'installer un stand de vente d'alimentation, lors de la manifestation du Marché de Noël.

ARRETE

ARTICLE 1er La charcuterie des Pyrénées est autorisée à installer un stand de vente d'alimentation, sur l'Esplanade de L'Odyssée les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 de 9h à 20h.

ARTICLE 2 La charcuterie des Pyrénées bénéficiera d'une gratuité d'occupation du domaine public les 13 et 14 décembre 2025.

ARTICLE 3 La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du stand et du manège tenus par La charcuterie des Pyrénées seront à la charge du propriétaire et la réglementation en vigueur devra être respectée.

ARTICLE 4 Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état à défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 5 Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de Carignan de Bordeaux.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'intéressée.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 19 novembre 2025

